

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1304

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les pistes de financement, notamment public, et de promotion de la recherche médicale pour le traitement de la trisomie 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tandis que beaucoup de moyens sont orientés vers le dépistage de la trisomie avant la naissance, peu d'efforts sont consacrés à la recherche de traitements pour accompagner, soigner voire guérir un jour les personnes frappées par ce handicap.